



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Trente et unième session**

Genève, 21-23 septembre 2022

Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

Perspectives : Suite des travaux du Comité de l'énergie durable :**Approbation de documents****Version finale du mandat et du cahier des charges
du Groupe d'experts du méthane provenant des mines
de charbon et de l'action pour une transition juste****Document établi par le Groupe d'experts du méthane provenant
des mines de charbon et de l'action pour une transition juste****I. Introduction**

1. À la trentième session du Comité de l'énergie durable (22-24 septembre 2021, Genève), le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon a demandé à modifier son nom, son mandat et son cahier des charges. Cette demande était motivée par :

a) Les demandes par lesquelles le Comité de l'énergie durable avait invité ses organes subsidiaires, en particulier le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon, à se concentrer sur la transition juste, la gestion intégrée du méthane et la neutralité carbone ;

b) Les discussions sur la modernisation du secteur houiller et son avenir, sur la transition juste et sur la fermeture et la reconversion des mines qui avaient eu lieu au cours des ateliers organisés par le Groupe d'experts et d'autres manifestations auxquelles il avait participé ;

c) Les demandes de soutien adressées au Groupe d'experts par les participants aux ateliers et aux réunions ;

d) La volonté exprimée par les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de réaliser au plus tôt les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Demande d'éclaircissements adressée par le Comité

2. À sa trentième session, le Comité a approuvé le changement de nom du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon, qui devient le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste, ainsi que la modification du mandat et du cahier des charges du Groupe, telle qu'elle est énoncée dans le document ECE/ENERGY/2021/13. Dans le même temps, il a demandé au Groupe d'experts



d'examiner les éclaircissements qu'il a été suggéré d'apporter à son mandat et à son cahier des charges et de lui soumettre une version révisée de ces éléments à sa trente et unième session (ECE/ENERGY/137, par. 79).

3. Par la suite, à sa réunion du 26 janvier 2022, le Comité exécutif de la CEE a approuvé la décision du Comité d'accepter la demande de modification de nom et de mandat formulée par le Groupe d'experts (ECE/EX/2022/L.3, par. 3 d)).

III. Version finale du mandat et du cahier des charges du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste

4. Conformément à la demande du Comité, le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste, à sa dix-septième session (21 et 22 mars 2022, Genève), a examiné les éclaircissements proposés, les a acceptés puis a apporté les modifications nécessaires au libellé de son mandat et de son cahier des charges afin de tenir compte des recommandations du Comité.

5. Le Comité est invité à prendre note des mesures prises par le Groupe d'experts en réponse à sa demande ainsi que de la version finale du mandat et du cahier des charges du Groupe d'experts sur le méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste, tel qu'il figure dans le présent document. Le libellé dont le Groupe d'experts a convenu est le suivant :

A. Mandat

6. Le mandat du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste (ci-après, le « Groupe d'experts ») est de promouvoir une transition efficace et écologiquement viable des industries de la filière du charbon qui assure la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) correspondantes et respecte l'équité sociale, au moyen d'activités concrètes axées sur les résultats qui soient susceptibles de faciliter le captage et l'utilisation du méthane afin de réduire les risques d'explosion dans les mines de charbon dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et de contribuer au développement durable, notamment en soutenant les collectivités et économies locales et en protégeant l'environnement, dans le cadre d'une transition juste (ECE/ENERGY/GE.4/2022/2, par. 19).

B. Domaines de travail

7. Les domaines de travail du Groupe d'experts sont les suivants :

a) Réduction et gestion des émissions de méthane grâce, par exemple, au captage et à l'utilisation du méthane provenant de mines de charbon en activité, fermées et/ou désaffectées en vue de réduire les risques d'explosion, d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable ;

b) Pour les pays ou les régions/États qui choisissent de mettre fin à l'exploitation du charbon et aux activités connexes, appui sur demande en vue de préparer les mines de charbon et les régions et communautés minières à la cessation de l'activité minière et à la réorientation de l'économie locale ;

c) Transition écologiquement viable et réaffectation des mines et des infrastructures minières existantes et aide au développement de nouveaux profils d'activité et modèles économiques qui préservent la cohésion sociale et le patrimoine culturel des localités touchées (ECE/ENERGY/GE.4/2022/2, par. 19).